Adressage post-RCP

(Médecin référent – infirmière de coordination- secrétariat médical)

Décision validée et tracée : proposition de prise en charge
Récupération de la fiche RCP
(Secrétariat médical du médecin référent)

Oui

- Information au patient par le médecin référent (RCP, annonce, PPS)
- Orientation vers ES/structure adaptée par le médecin référent (en charge du patient)
- Prise de RDV + envoi courrier d'adressage + CR RCP
- Coordination avec le service receveur

Non

- Représentation en RCP avec éléments manquants et/ou RCP de recours par le médecin référent
- Suivi par médecin référent ou équipe en charge/Médecin traitant

Le médecin référent s'assure du suivi de la prise en charge de son patient (examens complémentaires, adressage en RCP de recours + orientation et coordination vers la structure adaptée dans des délais conformes aux référentiels